

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le Préavis municipal No 4-2022
sollicitant un crédit de CHF 435'000 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 15 février 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 4-2022 s'est réunie au Château salle Isbrand, le 8 février 2022 à 18 heures 32 et a terminé à 20 heures 29, dans la composition suivante :

Monsieur Théo MILLIEZ (Les Vert.e.s), nommé Président
Monsieur Stéphane RIEHLING (PLR), nommé Rapporteur
Madame Lumia CLARAMOUNT (PLR)
Monsieur Fabien THIERRY-DEILLON (UDC)
Monsieur Luigi SARTORELLI (LCVL)
Monsieur Jean-François STAUB (Les Vert.e.s)
Monsieur Vincent ZODOGOME (PSIG)

La Municipalité est représentée par Madame Rebecca JOLY, accompagnée de Monsieur Pascal WAEBER, Ingénieur, en remplacement du chef de service excusé pour des raisons personnelles.

2. Présentation de l'objet et discussions en présence de la municipalité

Mme la Municipale rappelle que, suite à un vœux de la commission des finances, ne figure au budget plus qu'une somme servant aux réparations urgentes ou à une grosse casse. Dorénavant la planification de l'entretien des routes est proposé sous forme d'un préavis annuel.

Le montant est relativement limité car d'une part, il n'y a pas d'extension du réseau routier possible et que d'autres part, les ressources sont concentrées sur les futurs travaux du BHNS.

Il est proposé de commenter directement chaque partie du préavis :

Route de la Vallombreuse : Vieillissement prématuré

Pour rappel, une erreur a été faite dans l'enrobé de la planche d'essai posée en 2011 qui est maintenant fissurée ; les travaux n'avaient pas coûtés cher à l'époque car subventionnés.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le Préavis municipal No 4-2022
sollicitant un crédit de CHF 435'000 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022**

La durée de vie d'un enrobé normal tel que proposé est d'environ 15 ans, la solution de 2011 a tenu plus de la moitié de la durée de vie escomptée, l'enrobé proposé sera le même que celui posé sur l'avenue de la Confrérie.

La fermeture de la route est nécessaire pour permettre le séchage de l'enrobé, l'accès au quartier sera toujours garanti mais la disponibilité des places de parc réduite le temps des travaux. Des macarons seront fournis aux usagers concernés pour qu'ils puissent parquer. Les travaux ont été planifiés pendant la période des vacances scolaires, ce qui devrait permettre de limiter quelque peu l'impact.

La mise en conformité des quatre arrêts de bus pour permettre aux fauteuils roulants d'accéder directement dans le bus en surélevant le trottoir n'est pas prévue dans ce préavis, mais sera incluse dans un préavis plus général lié aux aménagements et aux arrêts de la ligne du bus 33.

Chemin de la Cure : - Chemin en mauvais état

La Commune a choisi d'innover et de prendre le relais d'autres communes en incluant de la poudrette de caoutchouc issu de la filière de recyclage des pneus, afin de trouver des solutions alternatives à l'élimination habituelle de ces derniers. Le composant en caoutchouc est directement intégré dans la centrale de production,

Des craintes sont évoquées quant à la possibilité qu'à l'usure de la route, des infimes parties de caoutchouc se retrouvent dans les écoulements et finissent par se déverser dans nos lacs. Il nous est répondu que c'est un essai qui de plus s'effectue sur une route peu fréquentée et minimise les risques. De plus il est rappelé que la principale source de microplastiques qui finissent dans l'environnement provient de l'usure des pneus des véhicules.

Cette solution laisse perplexe une partie des conseillers, d'une part «un peu émoussé» par les conclusions du précédent essai à la Vallombreuse, tant sur la durabilité de la solution qu'un réel apport aux problèmes de cette filière sans surcoût.

Pour rappel le revêtement de la Vallombreuse était de type phono absorbant donc plus délicat et soumis à des volumes de roulement autres que celui du chemin de la Cure qui n'a pas besoin d'un type de revêtement spécifique phonique. D'autre part les garanties d'entreprise usuelles sur les premières années sont données par les maîtres d'ouvrage et il est prévu d'effectuer un suivi avec les entreprises pour s'assurer que tout se déroule bien.

Quant au surcoût il s'élève à CHF 3'000 et est considéré comme acceptable du moment que l'on cherche des solutions liées au développement durable car il y a un réel besoin de trouver des solutions pour recycler les pneus qui sont aujourd'hui brûlés et dont les particules se retrouvent en partie dans l'air.

In fine le recyclage de l'enrobé suivra le même chemin qu'actuellement et ne nécessitera pas un traitement spécifique, par contre il est aussi affirmé que ce procédé ne s'applique pas à tous les types de pneus et qu'il n'est donc qu'une solution partielle à la problématique de cette filière, mais qu'il y a un intérêt à y participer.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le Préavis municipal No 4-2022
sollicitant un crédit de CHF 435'000 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022**

Un autre sujet préoccupe les conseillers et est lié à la fermeture de la route et donc de l'impossibilité d'accéder en voiture pour les riverains directement concernés.

La solution la plus simple serait d'utiliser la sortie du côté de Jouxten-Mézery qui est actuellement fermée par une barrière située sur des parcelles privées ; des discussions sont en cours, mais aucune garantie n'est donnée quant à cette possibilité.

La demi-chaussée disponible représente une largeur de 2.40 m mais ne permet pas de laisser passer des véhicules sans risques de raie ; les véhicules circulant dans cette rue n'étant pas toujours de petite taille. Face à ce risque il a été décidé de ne pas mettre en place un système de feu permettant une circulation alternée, des exceptions pourront être accordées pour les véhicules des personnes à mobilité réduite. Une communication pour les riverains est prévue.

La question du remplacement de l'éclairage public et de la pose de tube pour des futurs besoins est évoquée.

Le renouvellement de l'éclairage public dépend des SIL et fait partie d'un futur plan lumière qui sera présenté dans un autre préavis. Par ailleurs, les prestataires sont informés des travaux par le biais de la plateforme GO chantiers, seul les SIL se sont annoncés pour l'EP (Eclairage Public) pour coordonner leurs interventions. Quant à la probabilité future de mettre en place de la fibre optique, nous sommes informés que Swisscom est déjà intervenu par le passé sur cette route et qu'ils ont peut-être déjà anticipé le besoin, mais dans tous les cas ils ne se sont pas manifestés dans le cadre de l'ouverture de ce chemin.

Sentier de Corminjoz : Problématique des copeaux de bois

Ce sentier piéton est un chemin provisoire...qui dure, et force de constater qu'à chaque grosse pluie une partie des copeaux se retrouvent sur la route. La solution actuelle ne favorise pas la mobilité réduite, d'où la proposition de construire un chemin piéton en bois.

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la sécurité liée au choix de la structure des lames, et du bruit que pourrait reproduire une solution en dur. Selon le plan annexé le chemin est hors sol, et bien que les lames soient rainurées, cela n'empêchera pas la formation de gel et/ou la formation de glace rendant le chemin dangereux (risque de glisse et absence de barrière).

Il est répondu que la surface sera striée limitant les risques de glisse mais qu'en cas de pluie ou de neige, le chemin pourrait ne pas être praticable. Quant au bruit, il ne devrait pas être dérangeant plus qu'à l'accoutumée.

Le timing de sa réalisation durant la période de fin d'année est évoqué, car sa réalisation serait plus profitable dès le début de l'année.

Ce timing est lié à un choix du service des travaux afin de le faire réaliser en interne pour économiser de la main d'œuvre et valoriser les compétences; la fenêtre convenant le mieux à l'ensemble des acteurs se situant dans la période proposée.

La Municipale rappelle les gros orages de ces dernières années qui ont amenés à revoir la solution provisoire car les copeaux se retrouvaient sur la route en contrebas du chemin ; la

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le Préavis municipal No 4-2022
sollicitant un crédit de CHF 435'000 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022**

solution en dure facilitera aussi l'accès à d'autres usagers de la mobilité douce (par exemple personnes avec des poussettes) et aux usagers ayant une mobilité réduite.

Un commissaire ne comprend toujours pas l'urgence d'investir dans une nouvelle solution sachant que le quartier de Corminjoz-Sud est appelé à se développer et qu'une simple remise en état comme par le passé reste une solution moins onéreuse et moins risquée compte tenu de la hauteur de la structure et de l'absence de barrière. Il pense aussi qu'il est possible de parer au problème récurrent des copeaux en intervenant sur la fin du chemin.

La Municipale rappelle que le projet de quartier ne se profile pas encore et que sa réalisation ne sera pas effective avant plusieurs années, elle constate aussi que lorsque le chemin est mouillé il doit se pratiquer avec de bonnes chaussures, ce qui ne serait pas le cas avec la solution de qualité proposée.

Un autre débat s'inscrit dans le cadre de cet objet en lien avec les objectifs qui sont régulièrement évoqués sur l'agenda 2030, l'importance que chaque service utilise la même approche dans les préavis proposés (cohérence) et que favoriser les entreprises locales est aussi source de durabilité.

Un débat technique sur la loi sur les marchés publics, les critères proposables et le processus d'adjudication n'est pas repris dans ce rapport, il est tout de même constaté que durabilité est souvent synonyme de hausse des coûts.

3. Délibérations et amendements

La commission décide de traiter les trois objets séparément

Route de la Vallombreuse :

Aucune discussion n'est demandée

Chemin de la Cure :

Certains conseillers ne sont pas convaincus du choix d'intégrer de la poudrette de caoutchouc, d'autres pensent qu'au contraire il est nécessaire que la commune agisse comme facilitatrice pour des solutions innovantes de recyclage, le risque est limité et le surcoût acceptable.

La commission rappelle la nécessité de mettre un plan lumière en place afin de pouvoir piloter nos installations et réduire les coûts.

Sentier de Corminjoz :

Une partie de la commission n'est pas convaincue de l'urgence de remplacer une solution provisoire. Elle pense que quelques aménagements (barrière architecturale) en bas du chemin permettraient de limiter les débordements des copeaux, ou le retour d'une autre solution à même le sol (par ex. gravier).

D'autre part l'aspect sécuritaire interpelle la commission, car comme elle l'a fait constater lors de la discussion préalable, la création d'une passerelle dont le niveau se trouve à 34 cm du sol, induit des risques pour les usagers (personnes âgées, à mobilité réduite, poussettes etc) et doute que celle-ci soit aux normes en vigueur, ce d'autant qu'aucun garde-corps ou barrière n'est prévu.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le Préavis municipal No 4-2022
sollicitant un crédit de CHF 435'000 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022**

Un commissaire salue que les aspects de durabilité ont été pris en compte dans le choix de la solution proposée en lien avec la perméabilité du sol et la durabilité des matériaux.

Vœux :

Les aspects de durabilité trouvent grâce auprès de la commission et cette dernière émet un vœu dans le sens qu'elle souhaite qu'une harmonisation de la politique de durabilité au soit visible au sein des différents services, particulièrement lors de la présentation de préavis.

Amendement proposé :

Une grande partie de la commission n'est pas convaincue de la solution proposée, notamment dans la sécurisation de cette structure, vous propose de retirer la somme de CHF 69'157.50 du préavis 4-2022, correspondant au budget dédié à cette partie du préavis.

Le Président fait voter l'amendement tel que proposé, celui-ci est **accepté** par :

5 voix pour

1 voix contre

1 abstention

Un autre débat a lieu quant au bien-fondé de la réserve pour « Divers et imprévus » qui depuis l'acceptation du préavis 17-2021, fait doublon avec la marge de manœuvre de la Municipalité de CHF 50'000 pour chaque préavis jusqu'à 1 millions. La commission décide de proposer un amendement visant à supprimer cette réserve.

Amendement proposé :

Compte tenu de la marge de manœuvre existante de CHF 50'000 en dehors de ce préavis, la commission propose de supprimer la réserve de « Divers et imprévus » de CHF 36'309.50 figurant dans ce préavis.

Le Président fait voter l'amendement tel que proposé, celui-ci est **accepté** par :

6 voix pour

1 abstention

4. Vote final

Compte tenu des deux amendements, le montant qui reste à disposition dans ce préavis se monte à CHF 317'000 (316'570.74 arrondi au millier de francs supérieur).

Le Président fait voter le préavis tel qu'amendé, celui-ci est **accepté** par :

5 voix pour

2 voix contre

La séance est levée à 20 heures 29.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le Préavis municipal No 4-2022
sollicitant un crédit de CHF 435'000 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022**

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n°4-2022
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 317'000 destiné à l'entretien ciblé du réseau routier ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. de comptabiliser les éventuelles subventions au crédit du compte 6190.000 2022.04.4300 ;
4. de comptabiliser les éventuelles participations de tiers au crédit du compte 6190.000 2022.04.4300 ;
5. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 31'700.00 par année au compte 3311.000.4300 Réseau routier, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
6. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000.4300
7. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Au nom de la commission :

Théo MILLIEZ, Président

Stéphane RIEHLING, rapporteur